

Réunion du 24 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 70

Nombre de votants : 86

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLEIX, Didier REY, Christian LÉCHIT, Jean-Pierre DUBREUIL, Bernard GOBERT, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Lindsey DEARY, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Jean LABASTE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Laurence MOUSQUES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Daniel PÉDEPRAT (Pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Michel LAURIO, Amandine PAINSET (Pouvoir à Mme Lindsey DEARY), Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Nadia GRAMMONTIN (Pouvoir à M. Michel OLIVÉ), Loïc COUNTRY, Marlène LE DIEU DE VILLE (Pouvoir à M. Jean-Pierre DUBREUIL), Pierre ZIEGLER (Pouvoir à M. Alain LENGLET), Stephan BONNAFOUX, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART (Pouvoir à M. Bertrand VERGEZ-PASCAL), Corinne CARRIAT (Pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Jean-Pierre FAYET (Pouvoir à M. Gérard IRIART), Anne-Lise GENNEVOIS (Pouvoir à M. Patrice LAURENT), Emmanuel HANON (Pouvoir à M. Francis GRINET), Joëlle BAYLE-LASSERRE (Pouvoir Mme Madeleine PICHAUREAU), Jean-Pierre BOUNINE (Pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Marie DE MORO (Pouvoir à M. Jacques LABORDE), Céline LEMBEZAT (Pouvoir à Mme Emilie DARSAUT), Jean-Jacques SENSEBÉ (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Carole LARRIEU (Pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Sylvie DARRIEU, Pierre LAFARGUE, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Bénédicte ALCÉTÉGARAY.

RAPPORT N° 8 : GEMAPI : VOTE DU PRODUIT 2025

Rapporteur : M. Philippe ARRIAU

En 2019, la collectivité a instauré la taxe Gemapi pour financer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), désormais compétence obligatoire de l'intercommunalité.

Chaque année, il appartient au conseil communautaire de voter le montant du produit attendu, en fonction notamment des participations qui seront appelées par les syndicats à qui la communauté de communes Lacq-Orthez a transféré la compétence.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Ce montant sera donc essentiellement versé sous forme de participation aux 4 syndicats qui couvrent le territoire de la collectivité : le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP), le syndicat du bassin des Luys (SBVL), le Syndicat Intercommunal des Gaves d'Oloron et Mauléon (SIGOM) et le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau (SMGOAO).

Ces participations sont définies par chaque conseil syndical au sein duquel siègent des élus de la communauté de communes de Lacq-Orthez aux côtés des élus des autres intercommunalités membres de ces syndicats. Les montants prévisionnels, qui seront versés à chaque syndicat, sont conformes aux crédits ouverts par chaque syndicat lors du vote du budget.

Les montants n'ont pas évolué depuis l'instauration de la taxe pour satisfaire la demande des élus des syndicats de ne pas faire fluctuer la participation des contribuables d'une année sur l'autre ; même si ce positionnement sera certainement à revoir pour faire face à de gros investissements dont certains en cours d'étude. Chaque année, les syndicats présentent à leur conseil, le bilan technique et financier de l'année antérieure.

En complément, les 2 principaux syndicats sont venus présenter aux communes de la communauté de communes de Lacq-Orthez, couvertes par ces syndicats, le bilan de l'activité 2024 et les projections pour 2025. Ces réunions se sont tenues le 6 décembre 2024 pour le SMBGP et le 10 février 2025 pour le SBVL.

Une fois le montant attendu voté, il sera donc transmis aux services fiscaux qui calculeront les taux correspondants applicables sur les taxes locales, puisque cette taxe est une taxe additionnelle. Par conséquent, la cotisation par ménage ou entité sera différente selon les bases de chacun.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de fixer** le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2025 à **800 000 €**,
- **de charger** son Président de l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT